

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20/01/2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de détention de CHATEAUDUN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/01/2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration du Centre de détention de CHATEAUDUN ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de détention de CHATEAUDUN, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de détention de CHATEAUDUN est fixée comme suit :

| Organisations syndicales | Représentants titulaires | Représentants suppléants |
|--------------------------|--|---|
| SPS | CAILLET-BREILLET Manuel DRYSSENS Julien JAUFFRET Cyrille | FILLIAU Alexandre BELIN Margot MASSE Jérôme |
| FO | DOS SANTOS Manoël | FERAND Nicolas |

Article 2

Le chef d'établissement du Centre de détention de CHATEAUDUN est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CHARTRES.

Fait le 20 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Maxime MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxime MICHEL', written over the printed name.